

«Geschäftsblatt für den oberen Teil des Kantons Bern», Band 42, Nummer 96, 30. November 1895

— Der Gemeinderat von Rechesy (Frankreich) schickte der Gemeinde Bonfol dieser Tage drei Kinder einer Frau Tock zu, welche wegen irgend eines Vergehens verhaftet worden war. Ob diese nun wirklich die Kinder genannter Frau sind, konnte der Präsident von Bonfol nicht wissen; er verweigerte die Annahme derselben. Die Abgesandten von Rechesy machten aber kurzen Prozeß; sie stellten die armen Kleinen in den Gang einer Wirtschaft und fuhren nach Hause.

Der Gemeinderat von Rechesy (Frankreich) schickte der Gemeinde Bonfol dieser Tage drei Kinder einer Frau Tock zu, welche wegen irgend eines Vergehens verhaftet worden war. Ob diese nun wirklich die Kinder genannter Frau sind, konnte der Präsident von Bonfol nicht wissen; er verweigerte die Annahme derselben. Die Abgesandten von Rechesy machten aber kurzen Prozess; sie stellten die armen Kleinen in den Gang einer Wirtschaft und fuhren nach Hause.

«Le Jura», Band 67, Nummer 11, 6. Februar 1917

Fontenais. — Un accident mortel est arrivé hier après midi à Tock Célestin, domestique à Fontenais. Il se trouvait avec cheval et voiture dans la forêt sous Fréteux, quand son patron qui travaillait à quelque distance entendit tout à coup des appels de Tock. Il accourut et trouva ce dernier couché sous le cheval, mort déjà, le crâne enfoncé et portant au thorax de graves blessures.

On ne s'explique pas encore comment cet accident est arrivé.

Fontenais. – Un accident mortel est arrivé hier après midi à Tock Célestin, domestique à Fontenais. Il se trouvait avec cheval et voiture dans la forêt sous Fréteux, quand son patron qui travaillait à quelque distance entendit tout à coup des appels de Tock. Il accourut et trouva ce dernier couché sous le cheval, mort déjà, le crâne enfoncé et portant au thorax de graves blessures.

On ne s'explique pas encore comment cet accident est arrivé.

«Le Jura», Band 52, Nummer 75, 19. September 1902

Alle. — On a volé, au préjudice de Mme veuve Jeannette **Tock**, une somme de dix francs, enfermée dans une armoire.

Alle.- On a volé, au préjudice de Mme veuve Jeanette Tock, une somme de dix francs, enfermée dans une armoire.



«SMUV-Zeitung», 28. April 1906

Association des ouvriers faiseurs de ressorts de Bienne et environs

La section de Bienne avise tous les collègues des sections sœurs que les nommés *Studer Emile, Maire Léon et Tock Adolphe*, ensuite de leurs actes incorrects pendant notre dernière grève, sont expulsés de notre Fédération.

Le conflit n'étant pas liquidé avec les fabricants MM. *Linder Alcide et Vouillot Jules*, nous vous annonçons également que nous maintenons le boycottage de ces deux ateliers, jusqu'à la liquidation complète de l'affaire.

Par la même occasion, nous avisons les collègues en retard dans leurs cotisations de se mettre à jour au plus vite, s'ils ne veulent pas que nous publiions leurs noms dans le journal. Le comité.

«Gazette de Lausanne», 21. Februar 1892

Beurnevésin. Lundi soir, vers six heures, un jeune homme de Bonfol, **Achille Tock**, revenait de Réchésy, avec sa soeur, par un petit chemin de forêt très fréquenté des promeneurs. Il était porteur de deux kilo environ de bas fabriqué dans cette localité de la frontière française, ce qui est un objet de contrebande, de très mince valeur du reste. Arrivé à la frontière suisse, **Achille Tock** et sa soeur aperçurent le gendarme Erb, planté à la lisière de la forêt. La jeune femme poursuivit sa route vers Bonfol, tandis que son compagnon, rebroussant tout à coup chemin, se mit à courir du côté du territoire alsacien. Erb le poursuivit aussitôt, en criant: «Halte, ou je tire!» Le jeune homme entendit-il cette espèce de sommation? Nous l'ignorons. Quoi qu'il en soit, prenant son revolver, l'agent, avec une brutalité vraiment inouïe, fit feu à six reprises sur **Achille Tock**; quatre balles traversèrent sa blouse, et malheureusement la dernière le frappa dans le dos, un peu au-dessus des reins. Erb, à ce moment, n'était plus qu'à deux mètres du fuyard, à ce que dit la victime ainsi que d'autres témoins, car quelques jeunes gens, étant à la cueillette des champignons, se sont trouvés présents à une partie de cette scène.

Le jeune **Tock** n'est nullement un contrebandier. Il est ouvrier monteur de boîtes et habite Bonfol avec son vieux père, dont il est le soutien. Le pauvre garçon s'affaissa sur le sol et ce n'est qu'au bout d'une heure environ qu'on le transporta à Beurnevésain, village le plus rapproché d'où on alla quérir M. le D^r Gerber, de Bonfol. Ce dernier sonda la plaie à une grande profondeur, mais ne parvint pas à extraire la balle. Aussi le lendemain matin, le blessé fut conduit à l'hôpital de Porrentruy. Il raconte que, pendant qu'il était étendu dans le bois, Erb, pour toute consolation, lui dit qu'il avait eu de la chance que lui ne fût pas porteur de son pistolet d'ordonnance, autrement qu'il aurait été tué. Le gendarme est incarcéré.